

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMAN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Avenant à contrat - Animateur de proximité

La ville emploie pour certaines missions particulières les agents recrutés sur la base de contrats à durée déterminée prévus par la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Cette procédure exceptionnelle possible uniquement dans des cas limitativement prévus, n'assure pas aux agents une évolution de carrière.

Toute modification des conditions de recrutement passe en conséquence par l'adoption d'avenant au contrat de travail initial.

Cette procédure est à appliquer à l'animateur de jeunesse dont la mission évolue du fait du retour du chef de service et de l'expérience acquise dans le poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations du 23 juin 2005 et du 25 août 2005,
- CONSIDERANT qu'à l'issue du retour du chef de service, l'emploi d'animateur doit retrouver ses caractéristiques indiciaires d'origine soit IB 363 majoré 336,
- **DECIDE de rétablir la rémunération de l'animateur de proximité au niveau initialement fixé,**
- **DIT que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 du budget communal,**
- **PRECISE qu'en cas de nécessité de service, des heures supplémentaires pourront être accomplies sur justificatif par le titulaire de l'emploi.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 mars 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 13/04/2006
Publication ou affichage du 14/04/2006
Paul LAFFLY,
Maire.